

LE PRET AVANCE RENOVATION

Ce nouveau **prêt hypothécaire** permet de financer des travaux de rénovation énergétique, en s'appuyant en partie sur un fonds public. Le **remboursement du prêt se fait au moment de la vente du logement ou lors d'une succession**. Les intérêts peuvent faire l'objet d'un remboursement périodique ou être versés au moment de la vente ou lors de la succession.

Pour qui ?

Les **ménages les plus modestes**, dans les limites de revenus définies par l'ANAH (voir onglet « conditions de revenu »)

Pour quel logement ?

Les **résidences principales de plus de 15 ans**.

Objectif

Ce prêt permet de financer le « reste à charge » des travaux de rénovation énergétique.